

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Délibération n°2024.11.203

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2023 : AGUR SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, ZaliSSa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.203**

Rapporteur : Thierry HUREAU

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2023 : AGUR SUR LE SECTEUR DE LA
COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Selon les articles du chapitre 11 du contrat passé avec la société AGUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Roulet Saint Estèphe à compter du 1^{er} janvier 2012 liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint. De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu la commission consultative des services publics locaux du 10 octobre 2024,

Je vous propose :

D'APPROUVER le compte rendu technique et financier d'AGUR, délégataire du service public d'assainissement, sur le périmètre de la commune de ROULLET SAINT ESTEPHE, pour l'exercice 2023.

**Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la société AGUR a en charge l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Rouillet Saint Estèphe.

Le 1^{er} janvier 2017, le contrat de délégation de service public est transféré à GrandAngoulême, suite à la fusion des intercommunalités et la prise de compétence en matière d'assainissement sur tout le territoire communautaire, par un avenant n°1.

Un second avenant a permis d'intégrer de nouveaux postes et du linéaire de réseau au contrat.

L'avenant n°3, signé le 31 décembre 2019, enlève la rémunération sur la part fixe du délégataire et modifie le montant le tarif proportionnel au volume.

L'avenant n°4, signé le 27 juin 2023, a permis d'acter les évolutions d'exploitation du service d'assainissement, telles que la signature d'une convention pour le rejet des eaux usées de Rouillet Saint Estèphe (AGUR) dans le réseau de La Couronne et leur traitement à la station d'épuration des Murailles (Fléac), l'actualisation du règlement de service (médiation de l'eau, RGPD, géo référencement...), aussi que l'ajout de prix au BPU pour le géo référencement des ouvrages neufs ou renouvelés en classe « A » et la mise à jour de la formule d'actualisation des tarifs.

L'avenant n°5, signé le 21 décembre 2023, a acté le changement de l'indice d'indexation de l'électricité entrant dans la formule de variation de prix.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier 2022 transmis par le délégataire.

Eléments techniques

Contexte

nombre d'abonnés au 31 décembre 2023	1006
--------------------------------------	------

Bilan d'assainissement

Installations de dépollution	1
Capacité de dépollution	3 000 EH
Postes de relevage	14
Longueur de réseau	32,95 km
Assiette de la redevance	103 403 m ³

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Eléments financiers

La partie « **charges** » du compte d'exploitation 2023 se monte à **139 265 €**.

La partie « **produits** » du compte d'exploitation 2023 se monte à **120 730 €**.

Résultat : -18 535 € (26 937 € HT en 2022)

Indicateurs de performance réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		2020	2021	2022	2023
D201 .0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	/	/	/	/
	Nombre d'abonnés du service assainissement collectif	879	988	996	1006
D202 .0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	1	1
D203 .0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 t MS	0 t MS	0 t MS	0 t MS
D204 .0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2.14€/m3	2.1723€/m3	2.36€/m3	2,47 €/m3
INDICATEURS DE PERFORMANCE					
P201 .1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	/	/	/	
P202 .2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70	70	70
P203 .3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%	100%	/
P204 .3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%	100%	/
P205 .3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%	100%	/
P206 .3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	0%	0%	0%
P207 .0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	/	0€	0€	0.003 €/m ³
P251 .1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0/1000 habitants	0/1000 habitants	0/1000 habitants	0/1000 habitants
P252 .2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3.37/100km	9.4/100km	9.11/100km	9.11/100km
P253 .2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	/	/	/	/
P254 .3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	100%	100%	100%
P255 .3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30	30	30
D257 .0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.43%	1.91%	1.99%	1,86%
D258 .1	Taux de réclamations	1.9/1000 abonnés	1.77/1000 abonnés	1.50/1000 abonnés	3,98/1000 abonnés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

RAPPORT ANNUEL 2023

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CA GRAND ANGOULÊME (ROULLET SAINT-ESTÈPHE)

Synthèse
de l'année
P. 4

Service
Patrimoine
P. 8

Bilan technique
du service
P. 15

Gestion
clientèle
P. 26

Economie
de la délégation
P. 31



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

LE SERVICE
PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA COMMUNE DE ROULLET SAINT- ESTÈPHE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 1ER JANVIER 2012.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2023 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

04-07**SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration

**08-14****SERVICE - PATRIMOINE**

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine

**15-25****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

Volumes collectés
L'épuration : Bilan par station
Evaluation de la conformité des stations
Boues et sous produits de l'épuration
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel

**26-30****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Conventions rejet / Abonnés spéciaux
Réclamations clients

**31-35****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation

**36****ANNEXES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024





SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

1 - Chiffres clés

1 006

 abonnés du service
d'assainissement

103 403 m³

de volumes assujettis

32.95 KM

de canalisations

1

 Station
d'épuration

100%

 de rendement épuratoire moyen
de la station d'épuration

14

 postes de refoulement
d'eaux usées

295.98 € TTC

 Montant d'une facture type
de 120 m³

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	996	1 006
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	-	-
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		1	1
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[D201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	-	-
[D258.1] Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	1.51 ‰	3.98 ‰
[D257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.99 %	1.86 %
[D207.0] Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	0.03 €/m ³	0.003 €/m ³
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D204.0] Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2.36 €	2.47 €
GESTION PATRIMONIALE			
Nombre de stations d'épuration	Délégataire	1	1
Nombre de postes de relevage	Délégataire	14	14
[P252.2] Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	0.94	0.91
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	-	-
[P202.2] Montant de la dette de gestion patrimoniale	Délégataire	70	70

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-209071827-20241114-2024_11_14-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 23/11/2024

Publication : 21/11/2024

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	0 tMS	0 tMS
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration*	Déléataire	100 %	-
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration*	Déléataire	100 %	-
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Déléataire	0 %	0 %
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0 ‰	0 ‰
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Déléataire	30	30
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU*	Déléataire	100 %	-

*Ces indicateurs ne sont plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement de la commune de Roulet Saint-Estèphe sont présentés ci-dessous :

		VALEUR 2022	VALEUR 2023
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98 %	98 %
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	2 %	2 %
IP3	Existence d'engagements envers le client	OUI	OUI
IP4	Taux de conformité des rejets de station	100 %	100 %
IP5	Rendement de dépollution	98.7 %	100 %
IP6	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 ‰	0 ‰
IP7	Taux de désobstruction du réseau	9/100km	9/100km
IP8	Taux de réclamations écrites	1.51 ‰	3.98 ‰
IP9	Indice de connaissance des installations (réseau et grands ouvrages) et plan de renouvellement	70	70
IP10	Taux de points noirs par km de réseau	9/100km	9/100km
IP11	Taux moyen de renouvellement de réseau	/	/
IP12	Taux de desserte	/	/
IP13	Taux de raccordement	48 %	47 %
IP14	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0 %	0 %
IP15	Taux d'entrée d'eaux parasites à l'entrée du système d'assainissement séparatif	/	/
IP16	Nombre de jours de dysfonctionnement majeur du dispositif de traitement	0	0
IP17	Prix du service au m ³ pour 120 m ³	2.36€/m ³	2.47 €/m ³
IP18	Part des taxes et redevances au m ³ pour 120 m ³	0.46 €/m ³	0.47 €/m ³
IP19	Recette unitaire	1.90 €/m ³	1.99 €/m ³
IP20	Durée d'extinction de la dette	/	/
IP21	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Épargne nette de la collectivité par m ³ 016-200071827-2024-11-203-DE	/	/
IP22	Taux d'impayés sur 31/12/2022, sur les factures de l'année 2021	1.99 %	1.86 %
IP23	Réception par le préfet : 20/11/2024 Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé Publication : 21/11/2024	0.03 €/m ³	0.003 €/m ³

3 - Faits marquants

> PR FONTAINE

Mise à l'arrêt du poste de relevage Fontaine à 2 reprises fin 2023. Le PR est sensible aux eaux claires parasites. Nous constatons une contrepression et un problème de débit.

4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

OUVRAGE	TRAVAUX	PRIORITÉ
Réseau	Travailler sur les eaux claires parasites au niveau du bassin versant du PR de la Goujarde	1
Réseau	Prévoir de dédoubler les refoulements des PR Goujarde et PR Fontaine	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la Communauté d'agglomération de
Grand Angoulême

Monsieur Xavier BONNEFONT

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2012

Durée du contrat : 15 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2026

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Depuis le début du contrat d'affermage, un avenant n°1 a acté le transfert du contrat entre la commune de Roulet Saint-Estèphe et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême au 1er janvier 2017.

Un avenant n°2 (2018) a acté l'intégration de 6 postes de refoulement au contrat d'affermage.

Un avenant n°3 (2019) porte sur l'harmonisation tarifaire du territoire de Grand Angoulême.

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la commune de Roulet Saint-Estèphe une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la commune de Roulet Saint-Estèphe, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Être votre interlocuteur unique

Le responsable de centre attribué a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement de la commune de Roulet Saint-Estèphe. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : **Charente Dordogne**
 Adresse : **10 ZE Les Terres du Plessis**
16 440 ROULLET SAINT-ESTEPHE

et de **13h30 à 17h30**

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

09 69 39 40 00
 du lundi au vendredi de 8 h à 12 h

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24.**

09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la CAGA. Nous présentons entre autres les outils suivants :

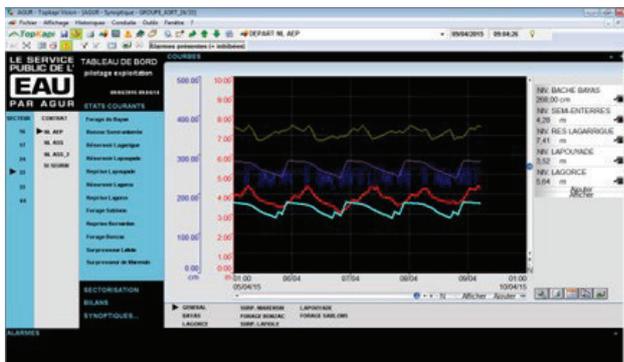
Appel en masse AMA



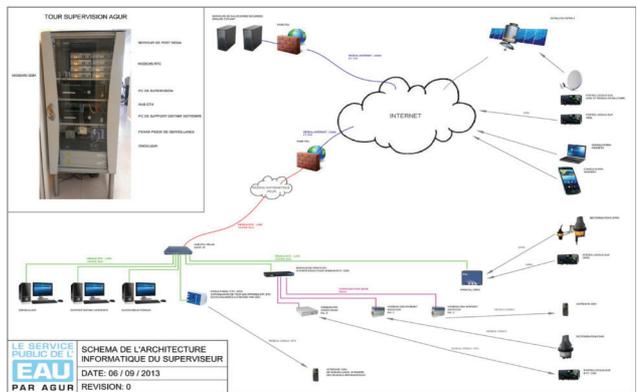
Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

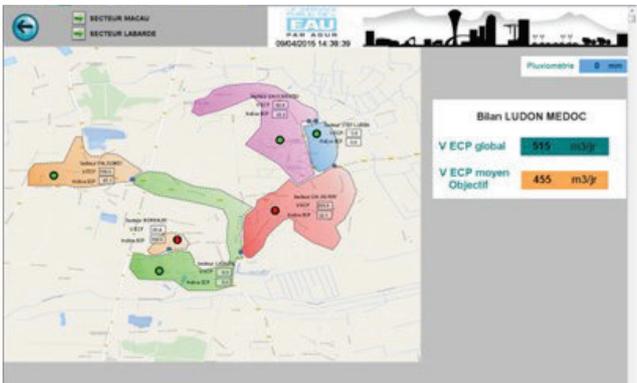
Un système de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Consultation de journal de bord



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision

ID	DESCRIPTION	SECTEUR	TYPE	DATE	HEURE	STATUT	REMARQUES
100001	Alarme de tension	SECTEUR MACAU	ALARME	2024-11-20	14:30	OK	
100002	Alarme de courant	SECTEUR LABARDE	ALARME	2024-11-20	15:15	OK	
100003	Alarme de température	SECTEUR MACAU	ALARME	2024-11-20	16:00	OK	
100004	Alarme de pression	SECTEUR LABARDE	ALARME	2024-11-20	17:45	OK	

Gestion des alarmes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

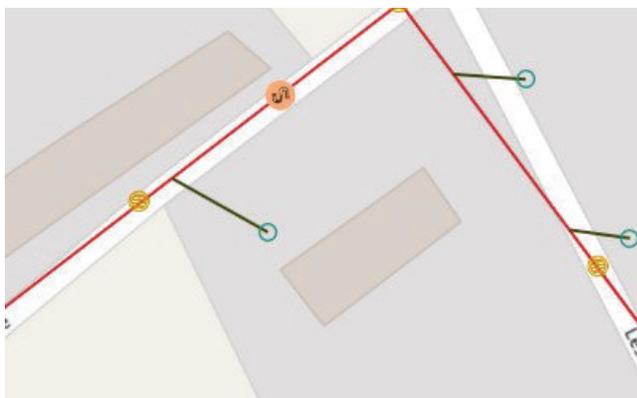
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de suppression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3 - Patrimoine

3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> STATION D'ÉPURATION DE ROULLET SAINT-ESTÈPHE : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Relèvement
- > Broyage
- > Tamisage-Lavage des déchets

Traitement

- > Bassin d'aération
- > Décantation
- > Clarification

Traitement des boues

- > Recirculation
- > Lit planté de roseaux



Capacité nominale journalière (en EH)	3 000 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	510 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO ₅ (en kg/j)	180 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	360 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	270 kg/j
Milieu récepteur	La Charente
Consommation électrique (en kWh)	82 626 kWh
Groupe électrogène *	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	COMMUNE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M ³ /H)	PUISSANCE SOUSCRITE EDF (KW)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
Les Justices	Roulet-St-Estèphe	Lotissement Les Justices	13,5	6	Oui
Fontaine	Roulet-St-Estèphe	ZE Les Terres du Plessis	23	18	Oui
La Goujarde	Roulet-St-Estèphe	Lotissement La Goujarde	16	18	Oui
Salle Omnisport	Roulet-St-Estèphe	Les Glamots	-	-	Non
La Grange	Roulet-St-Estèphe	Cité La Grange	9	6	Oui
Ancienne STEP	Roulet-St-Estèphe	Ancienne STEP	37	6	Oui
Maine Michaud	Roulet-St-Estèphe	Maine Michaud	50	36	Oui
Les Chateliers	Roulet-St-Estèphe	Les chateliers	17	36	Oui
Route de la Vergne	Roulet-St-Estèphe	Route de la Vergne 1	-	9	Oui
Route de la Vergne	Roulet-St-Estèphe	Route de la Vergne 2	-	9	Oui
Les Ribots	Roulet-St-Estèphe	Ribots	-	9	Oui
Les Merceron	Roulet-St-Estèphe	Les Merceron	-	6	Oui
Champ du Puits	Roulet-St-Estèphe	Rue du Champ du Puit	-	6	Oui
La Boème	Roulet-St-Estèphe	La Boeme	-	30	Oui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

> 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

Matériaux	Diamètre (mm)	2020	2021	2022	2023
Acier	150	680	680	679	-
	200	701	701	700	700
Sous total Acier		1 380	1 381	1 380	700
Amiante	150	-	-	-	679
Ciment	200	1039	1 036	1 036	1 036
Sous total Amiante Ciment		1 039	1 036	1 036	1 715
PVC	ND	-	715	715	715
	110	-	201	206	206
	125	39	18	18	5
	150	1 220	1 224	1 224	1 224
	160	462	1 479	2 607	2 607
	200	12 777	13 213	12 963	12 971
	250	977	977	977	977
Sous total PVC		15 474	17 827	18 710	18 705
FONTE	150	-	-	195	195
	200	2 847	2 855	2 871	2 859
	250	16	16	16	16
Sous total Fonte		2 863	2 871	3 082	3 070
PP Lisse	160	-	-	39	39
Sous total PP Lisse				39	39
ND		2 459	2 381	2 381	2 432
Sous total ND		2 459	2 381	2 381	2 432
TOTAL		23 216	25 496	26 628	26 661

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement

Matériaux	Diamètre (mm)	2020	2021	2022	2023
PVC	63	195	195	195	195
	75	776	776	776	776
	90	660	660	660	660
	110	3 294	3 361	3361	3 368
	140	686	686	686	686
	200 (reflt step)	283	283	-	-
Sous total PVC		5 895	5 961	5 678	5 685
PEHD	140	602	602	602	602
Sous total PEHD		602	602	602	602
TOTAL		6 497	6 563	6 280	6 287

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes collectés
2. L'épuration: bilan par station
3. Evaluation de la conformité des stations
4. Boues et sous-produits de l'épuration
5. Energie / Réactifs
6. Interventions d'exploitation
7. Renouvellement contractuel
8. Travaux divers

1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de la commune de Roulet Saint-Estèphe durant l'année 2023 :

	2021	2022	2023
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	127 121	95 521	145 097
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	136 040	94 621	156 408
Volume journalier maximal traité par le système (en m ³)	1 383	1 133	1 228

Les écarts observés entre les volumes d'entrée et sortie sont liés aux imprécisions de mesure de chaque débitmètre. Ce degré varie en fonction de la technologie utilisée pour quantifier ces débits. Généralement, le débit d'entrée se mesure sur une conduite en charge tandis que le débit de sortie se mesure dans un canal à surface libre (mesure plus imprécise).

En 2023 comme en 2021, les volumes sont très importants. En effet, ces deux années ont été exceptionnelles : inondations et crue de la Charente qui a atteint un niveau de crue décennale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

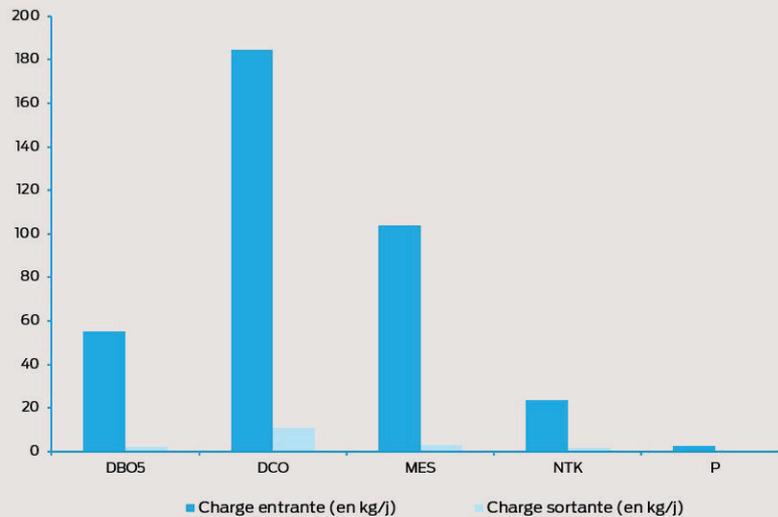
Publication : 21/11/2024

2 - L'épuration : Bilan par station

2.1 STEP DE ROULLET SAINT-ESTÈPHE

Bilan Organique

PARAMÈTRE	ENTRÉE				SORTIE			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen
Débit journalier (m ³ /j)	510	159	398	1 228	148	429	1 493	
Charge en DBO5 (kg/j)	180	10.87	55.38	126.88	0.5	1.21	3.52	95.62%
Charge en DCO (kg/j)	360	47.42	184.42	429.52	5.48	10.81	23.65	91.56%
Charge en MES (kg/j)	270	31.62	103.88	287.12	0.42	2.21	6.45	97.69%
Charge en NTK (kg/j)	29.7	17.25	23.84	32.59	0.63	0.99	1.69	95.89%
Charge en P (kg/j)	10.5	1.69	2.79	4.46	1.42	1.71	1.86	33.18%



Sur la moyenne des 12 bilans de 2023, la station a été remplie en moyenne à hauteur de 31 % de sa capacité nominale organique. Les rendements épuratoires moyens sont très bons puisque supérieurs à 91 % pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

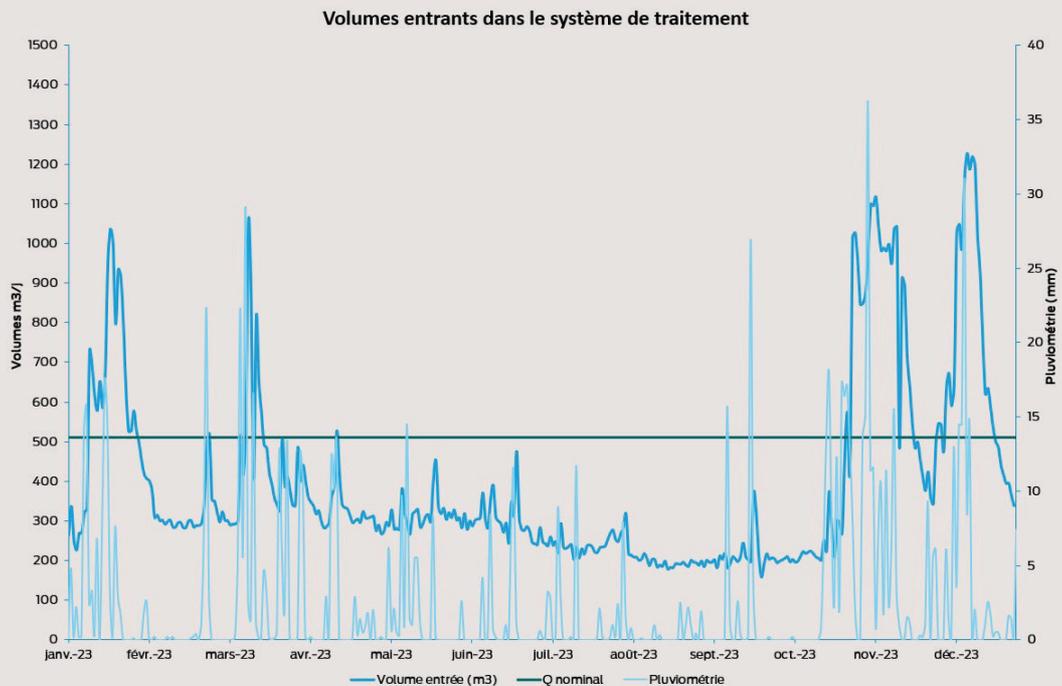
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2023. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.



Le volume moyen journalier est de 398 m³/j soit 78 % de la charge hydraulique admissible.

Le volume maximal enregistré le 12/12/2023 est de 1 228 m³ soit plus du double de la charge hydraulique admissible.

La capacité journalière nominale a été dépassée à 74 reprises en 2023. Les pics de débits observés sont liés à des événements pluvieux importants.

En première lecture, il semblerait que les eaux claires parasites collectées soient plutôt des eaux claires météoriques issues d'évènements pluvieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3 - Evaluation de la conformité des stations

3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
Rendement minimum	97.94 %	88.53 %	96.79%
Concentration réductrice	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l

L'arrêté spécifique de la STEP de Roulet Saint -Estèphe prévoit de respecter les concentrations ou rendements figurant dans le tableau ci-dessous:

	Moyennes journalières			Moyennes annuelles		
	DBO5	DCO	MES	NGL	NTK	Pt
Concentration maximale	25 mg/l	90 mg/l	30 mg/L	15 mg/L	10 mg/L	10 mg/L
Rendement minimum	93 %	88 %	95 %	/	/	/
Valeurs réductrices	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l	/	/	/

Deux dépassements sont autorisés pour les paramètres DBO5, DCO et MES au cours de l'année sans remettre en question la conformité de la station d'épuration.

3.2 SYNTHÈSE ANNUELLE

STEP DE ROULET SAINT-ESTÈPHE

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDUCTRICES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	365	74					
Matières en suspension (MES)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Respect des contraintes annuelles

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES ANNUELLES
NTK	4	4	0	0	0	Conforme
NGL	4	4	0	0	0	Conforme
Pt	4	4	0	0	0	Conforme

3.3

ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
STEP ROULET SAINT-ESTÈPHE	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme
	NTK	Conforme
	NGL	Conforme
	Pt	Conforme

3.4

DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP

Nous ne notons aucune non-conformité pour la station d'épuration de Roulet-Saint-Estèphe pour l'année 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

STEP de Roulet Saint-Estèphe	2021	2022	2023	Destination
Sous produits				
Graisses (m ³)	/	/	/	Aquitaine Vidange Rapide à Lussac
Sables (kg)	/	/	/	Ordures ménagères
Refus dégrillage (kg)	265	350	405	Ordures ménagères

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

STEP de Roulet Saint-Estèphe	2021		2022		2023		Destination
Boues							
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Epanchage sur lit de roseaux
IP 10=Volume de boues (m ³)	6 659	0	7 302	0	7 802	0	
Siccité (%)	0.33	0	0.43	0	0.33	0	
Matières sèches (t)	21.99	0	25.86	0	25.61	0	

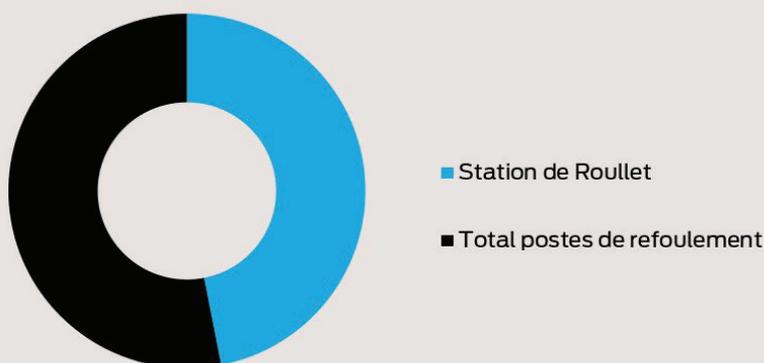
5 - Energie /Réactifs

5.1 ENERGIE

Energie active (kW)	2021	2022	2023	Evolution %
Station de Roulet Saint Estèphe	86 134	78 414	82 626	+5%
Total postes de refoulement	107 782	67 330	93 440	+43%
Total	193 916	145 744	176 066	+23%

La consommation énergétique a augmenté en 2023.

Répartition de la consommation électrique en 2023



5.2 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Sans objet
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

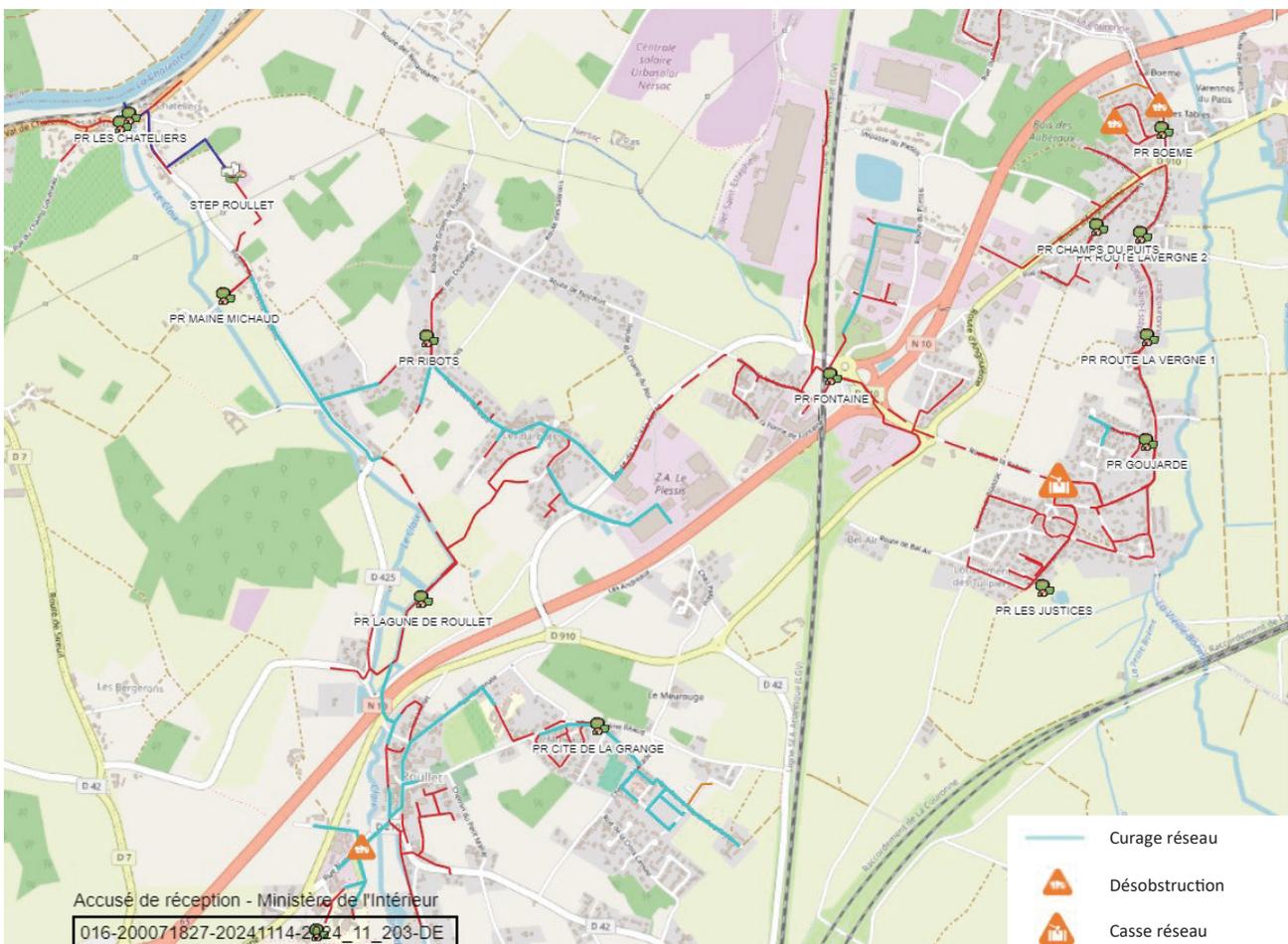
Publication : 21/11/2024

6 - Interventions d'exploitation

6.1 HYDROCURAGE PRÉVENTIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES

	2021	2022	2023	EVOLUTION N/N-1
IP14= Nombre de désobstruction	4	4	3	-25%
Nombre de curage de postes de relèvement	45	47	46	-2.1%
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	3.5	9.1	11.7	28.6%
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0	0	1	-

L'entretien des réseaux d'assainissement est régulier et localisé afin d'anticiper et éviter les obstructions. Les zones concernées par l'hydrocurage préventif de cette année ont fait l'objet de deux opérations de curage.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.2 NETTOYAGE PR

Un curage régulier des postes de relevage nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement.

L'historique de curage des PR est présenté ci-dessous :

NOM POSTE DE RELEVAGE	2021	2022	2023
PR Les Justices	3	4	4
PR Fontaine	3	3	3
PR La Goujarde	4	4	5
PR Salle Omnisport	2	3	4
PR la Grange	4	4	4
PR Lagune	4	4	2
PR Maine Michaud	4	4	3
PR Chatelier	3	3	3
PR Route de Lavergne 1	3	3	3
PR Les Ribots	3	3	3
PR La Boeme	3	3	3
PR Route de Lavergne 2	3	3	3
PR Les Merceron	3	3	3
PR Champs du Puits	3	3	3
TOTAL	45	47	46

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

7 - Renouvellement contractuel

STATION D'ÉPURATION

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
Station d'épuration de Moulin Neuf	Local d'exploitation : 1 Sofrel S4W
	Puits à boues recirculation : 1 KSB ARX F 080-230/035F4USG-190 3,5KW

POSTES DE REFOULEMENT EAUX USÉES

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
Poste La Goujarde	1 KSB -KRTS 40-252 112 UEGS 8,5 KW
	1 Sonde de niveau
Poste Les Justices	1 Sonde de niveau
Poste Barbe Blanche Ancienne Lagune	1 Satellite de télégestion SOFREL S4W
Poste Les Châteliers	1 Satellite de télégestion S4W

8 - Travaux divers

8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE	MONTANT HT
Branchements	3	5 995.92 €
Modification de branchements	0	0,00 €
Total 2023		5 995.92 €

8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Conventions rejet / Abonnés spéciaux
6. Réclamations clients

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

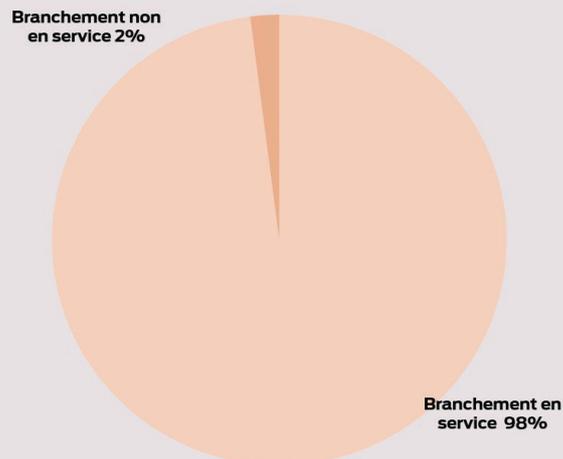
1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2021	2022	2023	EVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	1 003	1 021	1 027	+0.6%
Nombre total de branchement en service	988	996	1 006	+1%
Nombre total de branchements neufs	3	5	3	-40%

Nous notons une légère hausse du nombre de branchements en service ces dernières années.

Etat des lieux des raccordements au service d'assainissement



2 - Les abonnements

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune de Roullet Saint-Estèphe.

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2021	2022	2023	EVOLUTION
Nombre total d'usagers	988	996	1 006	+1%
Nombre total d'usagers domestiques	977	985	995	+1.02%
Nombre total d'usagers communaux	11	11	11	-

2.2 ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

616-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Sans objet

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les

consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2021	2022	2023	Evolution
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m ³)	77 456	91 917	103 403	+12.5%
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m ³)	76 601	-	100 801	-
Volume facturé auprès des usagers communaux (m ³)	855	-	2 602	-
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m ³)	16 415	11 777	0	-

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont

également accordés.

Les statistiques depuis l'année 2021 sont les suivantes :

	2021	2022	2023	Evolution
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	388	409	475	+16%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	20	27	31	+15%
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	210	240	279	+16%
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	117	121	141	+16.5%

Nous observons que 47 % des abonnés domestiques sont en paiement fractionné et que 27 % des abonnés domestiques ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Parmi ces 27 % d'abonnés, 51 %

des abonnés ne paient pas après la première relance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

	2021	2022	2023	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	1.91%	1.99%	1.86%	-7%

Evolution du taux d'impayés depuis 2021



Le taux d'impayés au 31/12/2023 s'élève à 1.86 %.

Le taux d'impayés a diminué de 7 % par rapport à l'année 2022.

5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

NOM	ACTIVITÉ	TYPE DE RACCORDEMENT	CONVENTION
Compagnie européenne de papeteries	Bois, papier, carton	Raccordé (Ev et EI)	oui

La boucherie du Bourg ne fait pas l'objet d'une convention de rejet.

Convention de rejet avec les communes voisines

Une convention en date du 18/08/09 a été établie entre la COMAGA et la commune de Roulet Saint-Estèphe suite au raccordement du village de Chez Dion au réseau de collecte de la COMAGA (Commune de La Couronne).

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS ÉCRITES	NOMBRE EN 2021	NOMBRE EN 2022	NOMBRE EN 2023
Obstructions sur réseau	4	2	0
Obstructions sur branchement	3	1	0
Débordement/inondation chez l'utilisateur	0	0	0
Casse	0	0	0
Odeurs	0	1	2
Travaux de réparation sur réseau	0	1	0
Service relations commerciales	0	1	2
TOTAL	7	6	4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d'exploitation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_2024_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

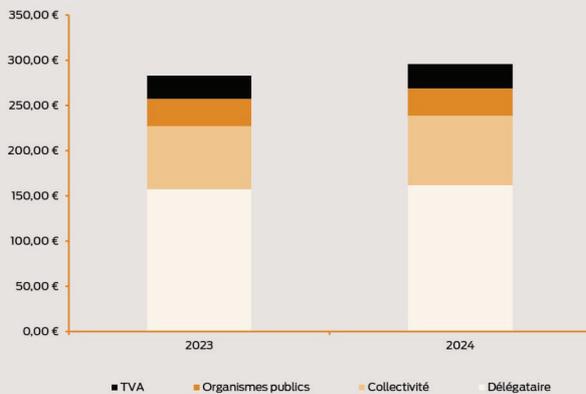
EVOLUTION 2023/2024 EN € D'UNE FACTURE DE 120M³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2023	PRIX UNITAIRE 2024	MONTANT 2023	MONTANT 2024	EVOLUTION 2023/2024
PART DU DÉLÉGATAIRE (HT)						
Abt Annuel	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Consommation	120	1,3127 €	1,456 €	157,52 €	174,72 €	10,92%
PART DE LA COLLECTIVITÉ (HT)						
Abt Annuel	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Consommation	120	0,5846 €	0,6384 €	70,15 €	76,61 €	9,21%
ORGANISME PUBLIC (HT)						
* Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250 €	0,250 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
TOTAL						
Total HT				257,67 €	281,33 €	9,18%
TVA à 10 %				25,77 €	28,13 €	9,18%
Total TTC pour 120m ³				283,44 €	309,46 €	9,18%

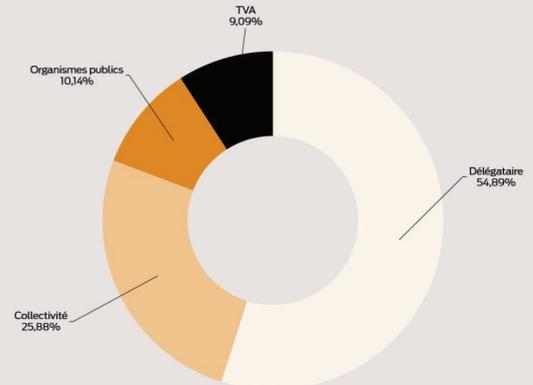
RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2024)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	0,00 €	174,72 €	174,72 €
Part de la collectivité	0,00 €	76,61 €	76,61 €
Total HT du Prix du Service	0,00 €	251,33 €	251,33 €
% de la part fixe			0,00%

Evolution 2023/2024



Répartition du prix - Tarifs 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

2 - Compte rendu financier

Nous vous adressons dans un décompte financier séparé les données relatives au cycle de facturation 2023.

Ce document récapitule pour la part collectivité :

- > Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes
- > Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance (abonnements, consommations) par catégorie si nécessaire (Diamètre compteur, tranches de consommation, tarifs spéciaux...)
- > Le montant des impayés et des créances irrécouvrables liées au cycle concerné
- > Les reversements réalisés : acomptes et reversement contractuels effectués sur le cycle concerné

Ce document récapitule pour la part délégataire :

- > Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes
- > Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance
- > Le montant des impayés liées au cycle concerné

Ce décompte pourra être accompagné d'annexes justificatives.

Vous trouverez ci-après les éléments suivants :

- > Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice
- > Nombre détaillé des annulations (dégrèvements, créances irrécouvrables)
- > Montant facturé pour les redevances Agence de l'eau

2.1 PART COLLECTIVITÉ ET REVERSEMENTS

Les données relatives à la part Collectivité et aux reversements sont présentées dans le décompte financier séparé.

> 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

Janvier 2023

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2023
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2022

Juin 2023

- > Facturation de l'abonnement du deuxième semestre 2023
- > Facturation des consommations estimées du premier semestre 2023

Sept-Oct 2023

- > Relève annuelle des compteurs.

Janvier 2024

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2024
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> 2.2.1 Liste détaillée des annulations

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Nous vous proposons d'analyser comme « irrécouvrables », parmi les factures émises depuis 2021, 1 factures dont la part "assainissement" collectivité s'élève à 75,89 €HT et la part "assainissement" AGUR s'élève à 159,16 €HT.

AU TITRE DE 2021 :	NOMBRE DE FACTURES	MONTANT € HT
Abonnement part AGUR	1	- €
Abonnement part collectivité		- €
Consommation part AGUR		159,16 €
Consommation part collectivité		75,89 €

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2023 pour la part "assainissement" portent sur 4 000 m3. Ils concernent 6 abonnés pour un montant total de 6 885,61 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

AU TITRE DE 2022	NOMBRE FAC-TURES	CONSO (M3)	MONTANT HT
Part Déléataire	6	4 000	4 759,87 €
Part Collectivité			2 125,74 €

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2023

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2023

Nature de la taxe	M3	MONTANT FACTURÉ
Modernisation réseaux collecte (Agence de l'eau)	86 403	21 600,75 €
Total 2023		21 600,75 €

> 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

Nature des travaux	NOMBRE	MONTANT HT
Branchements	3	5 995.92 €
Modification de branchements	0	0,00 €
Total 2023		5 995.92 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

3 - Compte d'exploitation

Commune de ROULLET SAINT ESTEPHE
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COMPTE D'EXPLOITATION
ANNEE 2023

	2022	2023	ECARTS
Frais de Personnel	32 525	29 019	-3 506
Charges de Personnel	29 669	25 194	
Parc véhicules	2 857	3 826	
Consommables	18 430	19 267	837
Achats d'eau	55	0	
Electricité	18 375	19 267	
Produits de traitement		0	
Charges d'exploitation	10 291	54 620	44 330
Fournitures, matériaux, locations	820	2 645	
Sous traitance générale	8 113	50 629	
Frais d'analyses	1 358	1 346	
Charges de renouvellement	3 910	13 806	9 896
Renouvellement électromécanique	3 910	13 806	
Charges liées aux investissements	0	1 045	1 045
Amortissements Biens propres		1 045	
Charges diverses	4 011	9 797	5 786
Assurances	480	5 149	
Télécommunications, Frais postaux et éditique	877	747	
Informatique		1 082	
Impôts, taxes et versements assimilés	360	315	
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	2 294	2 391	
Autres dépenses		114	
Frais généraux	9 629	11 711	2 081
CHARGES	78 797	139 265	60 469
Ventes d'eau	104 347	113 421	9 074
Abonnements	21	-18	
Consommations	104 326	113 439	
Autres produits	1 387	1 314	-73
Travaux exclusifs		5 996	5 996
CHIFFRES D'AFFAIRES	105 734	120 730	14 997
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	26 937	-18 535	-45 472

- (1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF... et part collectivité. (2) Cf. Annexe 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



ANNEXES

1. Glossaire
2. Modalités établissement du CARE
3. Rapport d'autosurveillance
4. Synthèse réglementaire
5. Branchements
6. Indicateurs réglementaires
7. Facture spécimen

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

- > La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)
- > La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m³/jour)

Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin, dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et

empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

TRAITEMENT

Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO5, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

Paramètres de pollution (DBO5, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

> La DBO5 ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO5 évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

> La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO5 par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

> La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en

fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

> L'épauississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épauississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

> Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Annexe 2 - Modalités établissement du CARE

MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

L'article 2 de la loi 95-127 du 08/02/1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public a introduit dans la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 un article 40-1 qui dispose que le délégataire doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Cet article a été complété par l'application du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire doit désormais faire apparaître en sus de l'année en cours, les chiffres de l'année précédente ainsi que les variations entre ces deux exercices.

L'objet de ce document est de préciser les méthodes comptables et financières utilisées par AGUR pour établir les données financières du compte annuel du résultat de l'exploitation. Ce CARE regroupe l'ensemble des produits et des charges du service, afin d'isoler l'économie du contrat.

> ORGANISATION MANAGÉRIALE DE L'ENTREPRISE

Afin de bien appréhender la méthode d'établissement des CARE, il est important de bien comprendre l'organisation actuellement en vigueur chez AGUR. Plusieurs niveaux hiérarchiques existent :

> **Territoire** : il s'agit du premier niveau de management du contrat, et en particulier du pilotage quotidien des équipes pour les opérations courantes. Ce niveau est piloté par un référent territoire

> **Centre** : le responsable de centre va gérer plusieurs territoires et manager les référents de territoire. Ce niveau pilote la bonne exécution du contrat et en particulier l'avancement des obligations contractuelles, la gestion des travaux exclusifs, et le pilotage administratif du contrat sont gérés par le centre.

> **Direction de zone** : le directeur de zone reste le pilote du contrat, et le garant de sa bonne exécution, il est le manager des responsables de centre.

> **Siège** : le siège intègre toutes les fonctions de supports opérations ou fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement du contrat :

> *Gestion clientèle* : Ce service assure l'ensemble des contacts avec le consommateur final du contrat à savoir : l'accueil physique, téléphonique, la gestion des mails, des réclamations...

Ce service a également la charge de la gestion de la base contractuelle (tarifs AGUR, collectivité, redevances annexes, bordereau de prix contractuel), il assure la bonne exécution de la facturation, ainsi que du recouvrement.

Enfin il produit les décomptes de surtaxes, assure les reversements à la collectivité ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

> *Gestion technique* : Le service du support technique apporte une assistance aux centres opérationnels en termes d'expertise dans les domaines suivants :

- Hydraulique urbaine
- Process et techniques de traitement
- Automatisme et Hypervision
- Modélisation mathématique et expertise Data
- Innovation et veille technologique

Le support technique peut également être l'interlocuteur des bureaux d'étude et des assistants à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études en lien avec le service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Ce service porte globalement la responsabilité du système d'information technique et du reporting associé. Il administre le système d'information géographique (SIG) ainsi que toutes les bases de récupération des données techniques. Il participe à la réalisation des rapports annuels de la délégation (RAD) et assure aussi la veille technologique et réglementaire de l'entreprise.

- > *Service commercial et bureau d'étude commercial* : stratégie commerciale, réponses aux offres, gestion des avenants aux contrats, établissement des conventions de prestations de services (quittancement des services assainissements...).

- > *Service social* : gestion de la reprise du personnel, recrutement, gestion des contrats de travail, réalisation de la paye et gestion des relations avec les organismes sociaux, animation des organes de représentation du personnel. Pilotage et suivi des plans de formation.

- > *Service QSE & développement durable* : mise en place et suivi d'actions pour assurer la sécurité de nos collaborateurs, et pour une gestion durable de nos contrats

- > *Service achats* : négociation et centralisation de certains achats

- > *Service administratif et comptable* : il s'agit de la tenue de la comptabilité par les services comptables d'AGUR dans le respect des dispositions comptables et fiscales en vigueur. Cela englobe l'ensemble des mouvements comptables, les différentes déclarations obligatoires, la clôture des comptes et la consolidation. Ce service travaille en partenariat avec notre commissaire aux comptes en charge de certifier les comptes de l'entreprise.

- > *Service contrôle de gestion* : Ce service a la charge de l'établissement, du contrôle et du suivi du budget en liaison avec les opérationnels, il produit l'ensemble des tableaux de bord financiers et valide les choix d'investissements.

- > *Service trésorerie* : pilotage de la trésorerie du groupe, financement des travaux contractuels et gestion de l'ensemble des décaissements.

- > *Service juridique* : droit des marchés publics, fiscal, social...

- > *Service communication* : Prise en charge de la communication interne de l'entreprise destinée aux collaborateurs, mais également la communication auprès de consommateurs, ainsi que la mise en place d'actions de communication auprès des collectivités.

- > *Direction générale* : pilotage et gouvernance de la société.

> CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires intègre l'ensemble des produits du service :

- > **Ventes d'eau** : il s'agit de la part du délégataire en matière de facturation des abonnements annuels d'une part et d'autre part de la facturation des m3 consommés pour l'exercice concerné.
- > **Autres produits** : Cela concerne les produits accessoires du contrat à savoir : les produits liés au règlement de service (frais d'accès au service, frais d'ouvertures et fermetures, frais de déplacements, frais de relance et mise en demeure...), mais également la rémunération mandataire que ce soit pour la facturation du service assainissement ou pour la facturation de l'agence de l'eau.
- > **Travaux exclusifs** : ils comprennent la facturation des travaux liés au bordereau de prix annexé au contrat, et en particulier les branchements neufs, les modifications de branchements...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

> CHARGES – PRINCIPES D’AFFECTATION

Les charges de fonctionnement du contrat intégrées dans le compte de résultat de l’exploitation sont classées en trois parties :

- Charges affectées au contrat
- Charges lissées (vision économique du résultat)
- Frais Généraux et services communs

CHARGES AFFECTÉES AU CONTRAT

Ces charges proviennent de plusieurs sources :

- Les charges directes imputées sur le contrat à partir d’une facture fournisseur
- Les sorties de stocks réalisées à partir d’un magasin « physique » avec une traduction comptable
- Les pointages des collaborateurs et de leurs véhicules et/ou engins
- Affectations des services mutualisés, il s’agit de supports opérationnels dont la mise en commun permet une meilleure efficacité et efficience. Une quote-part de ces dépenses est affectée au contrat en fonction d’une clé de répartition.
 - > Supports Clientèle : il s’agit de l’ensemble des charges de la fonction clientèle, y compris les frais d’éditions de factures ainsi que les frais de recouvrements. Ces charges sont affectées au contrat en fonction du nombre de clients du contrat.
 - > Supports Techniques : cela regroupe les charges des fonctions expertise, technique, supervision, télégestion, logiciels métier...comme évoqué ci-dessus. Nous affectons ces charges sur les contrats au prorata du chiffre d’affaires.
 - > Encadrement opérationnel et suivi administratif de centres : il s’agit des frais d’encadrement liés aux contrats ainsi que les charges du personnel administratif de centre en charge de la facturation des travaux exclusifs. Ces charges sont affectées sur les contrats au prorata du chiffres d’affaires.

CHARGES LISSÉES (VISION ÉCONOMIQUE)

Il s’agit de charges dont le cycle de réalisation est très variable sur la durée du contrat : investissements contractuels réalisés en début de contrat, renouvellement sous forme de comptes ou programmes, fonds de travaux...

Afin d’éviter des variations significatives de résultat, en fonction des dates de réalisations, ces charges sont lissées sur la durée du contrat

FRAIS GÉNÉRAUX & SERVICES COMMUNS

Ces charges évoquées dans la partie siège sont réparties sur les contrats au prorata du CA du contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

> DÉTAIL DES CHARGES

> Charges de personnel

Ce poste correspond aux charges de personnel de l'entreprise ou des intérimaires, regroupant en particulier les salaires, les éléments variables de paie, les charges patronales, mais également les frais annexes de formation, de paniers, de notes de frais. Cela intègre également les charges de la participation légale des salariés.

Les charges de personnel englobent, les pointages du personnel terrain ainsi qu'une quote-part des supports clientèle, technique, et d'encadrement opérationnel.

> Parc véhicules et engins

Les charges de véhicules sont affectées sur le contrat selon les pointages des collaborateurs, avec un cout standard par type de véhicules. Les moyens lourds en particulier les minipelles, les camions, les hydrocureurs sont affectés en fonction des fiches intervention techniques avec un cout standard par engins.

Les charges d'exploitation concernées sont les amortissements, les locations longues durées, le carburant, les frais d'entretien et les assurances. Les locations courtes durées sont comprises sur la ligne location.

> Achats d'eau

Il s'agit de l'achat d'eau potable nécessaire à l'exécution du service.

> Electricité

Cela concerne les frais d'électricité du service.

> Produits de traitements

Cette rubrique comprend les produits chimiques nécessaires au fonctionnement du service.

> Fournitures et locations

Il s'agit de tous les matériels et toutes les pièces du contrat, à savoir :

- Pièces de réparation (manchons, coquilles, tuyaux...)
- Matériels pour branchements neufs
- Matériaux : grave, sable...
- Matériels de réseaux à l'exception de ceux prévus dans les comptes et programmes
- Fontainerie
- Equipements de sécurité
- Petite quincaillerie et consommables divers
- Toutes les locations de matériels (minipelles, compresseurs...) courte durée

> Sous-Traitance

Opérations sous traitées à des prestataires extérieurs, principalement :

- Réfections de voiries
- Transports et traitement des boues
- Contrôles règlementaires (électriques, levage, pression)
- Entretien des espaces verts

> Frais d'analyses

Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles résultant de l'autocontrôle.

Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles résultant de l'autocontrôle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

> Comptes et programmes de renouvellement
016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Nous positionnons sur ce poste les dépenses réelles de renouvellement contractuel quel qu'en soit la nature : électromécanique, branchements, compteurs, accessoires de réseaux.

Arrêté certifié exécutoire
N° 20241114-2024_11_203-DE
Publication : 21/11/2024

> Garantie de renouvellement

Il s'agit des dépenses réelles du renouvellement non programmées constatées sur l'exercice.

> Amortissements bien propres

Il s'agit de l'amortissement selon la durée légale comptable des biens corporels et incorporels du délégataire : matériel, mobilier...

> Amortissements travaux contractuels

Cette rubrique intègre l'ensemble des investissements prévus en bien de retour dans le contrat, avec un lissage sur la durée du contrat.

> Frais de contrôle

Il s'agit des frais prévus au contrat à reverser à la collectivité au titre du contrôle du service délégué.

> Assurances

Nous indiquons dans ce poste les polices réglées : responsabilité civile, dommages ouvrages, polices spécifiques, ainsi que les sinistres et les franchises.

> Frais postaux télécommunications

Charges liées à l'ensemble des frais d'éditions des factures qu'ils soient réalisés en interne (frais postaux) ou sous traités à un prestataire.

Frais téléphoniques des lignes fixes, des portables mais également des télétransmissions.

> Informatique

Cette rubrique comprend l'ensemble de l'infrastructure : serveurs, systèmes, réseaux, machines et OS. Cela comprend également, la maintenance applicative et corrective des applications métiers, les licences payées aux éditeurs, et les charges liées à la sécurisation de l'environnement pour l'hébergement des bases de données (norme RGPD).

> Impôts et taxes

Nous constatons les impôts et taxes suivants :

- Contribution foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- Taxes foncières
- Redevances d'occupations de domaine public

> Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement

Nous constatons une provision statistique validée par nos commissaires aux comptes, selon les principes suivants :

- Créances de plus de 6 mois : 50 % de la part délégataire en impayés
- Créances de plus de 12 mois : 75 %
- Créances de plus de deux ans : 100 %

Les créances irrécouvrables sont constatées en charges lors de leurs annulations dans nos comptes, avec en contrepartie une reprise de provisions créances douteuses.

Ce poste intègre également tous les frais de nos cabinets de recouvrement.

> Charges immobilières

Loyers des locaux du service.

> Autres dépenses

Il s'agit de l'ensemble des dépenses restantes : honoraires d'huissiers, d'avocats, charges administratives, matériel de bureaux, frais sur TIP et cartes bancaires...

> Frais généraux

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux évoqués ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Annexe 3 - Rapport d'autosurveillance

	04/01/2023	03/02/2023	08/03/2023	13/04/2023	12/05/2023	17/06/2023	18/07/2023	21/08/2023	12/09/2023	17/10/2023	16/11/2023	10/12/2023	Moyenne
Concentration Entrée DBO mg(O2)/L	177	150	185	327	124	143	322	271	216	368	78	11	197.67
Sortie finale DBO mg(O2)/L	3	3	3	5	3	3	3	3	3	3	3	3	3.17
Charge sortie DBO kg/j	0.7	0.91	1.69	2.02	0.83	0.92	0.62	0.5	0.61	0.59	1.56	3.52	1.2
Rendement DBO %	98.27	98.04	98.23	98.41	97.5	97.65	99.11	98.99	98.54	99.2	95.88	87.62	95.62
Concentration Entrée DCO mg(O2)/L	543	437	505	1107	1010	381	872	1170	833	894	208	48	667.33
Sortie finale DCO mg(O2)/L	26	31	42	41	32	26	38	38	27	38	22	16	31.42
Charge sortie DCO kg/j	6.03	9.39	23.65	16.52	8.83	7.93	7.9	6.31	5.48	7.49	11.42	18.77	10.81
Rendement DCO %	95.11	93.04	90.91	96.15	96.72	92.35	95.82	97.04	96.59	95.65	88.68	80.43	91.56
Concentration Entrée MEST mg/L	210	240	360	740	330	190	610	540	480	506	114	32	362.67
Sortie finale MEST mg/L	2.4	2.4	11	16	8.1	4	2	14	2.6	11	2.5	2	6.5
Charge sortie MEST kg/j	0.56	0.73	6.19	6.45	2.24	1.22	0.42	2.32	0.53	2.17	1.3	2.35	2.2
Rendement MEST %	98.83	99.02	96.68	97.75	97.46	97.64	99.69	97.64	99.43	97.88	97.65	92.58	97.69
Concentration Entrée NO2N mg(N)/L	0.04			0.06			0.04			0			0.04
Sortie finale NO2N mg(N)/L	0.14			0.39			0.51			0.29			0.33
Concentration Entrée NO3N mg(N)/L	0.5			0.5			0.5			0.11			0.4
Sortie finale NO3N mg(N)/L	1.3			0.87			2			2.2			1.59
Concentration Entrée NTK mg(N)/L	76			84			98			120.1			94.53
Sortie finale NTK mg(N)/L	41			4.2			3.2			3.2			3.68
Charge sortie NTK kg/j	0.95			1.69			0.67			0.63			0.98
Rendement NTK %	94.48			94.81			96.87			97.4			95.89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

	04/01/2023	03/02/2023	08/03/2023	13/04/2023	12/05/2023	17/06/2023	18/07/2023	21/08/2023	12/09/2023	17/10/2023	16/11/2023	10/12/2023	Moyenne
Concentration Entrée NGLOBAL mg(N)/L	76.54			84.56			98.54			120.22			94.96
Sortie finale NGLOBAL mg(N)/L	5.54			5.46			5.71			5.69			5.6
Charge sortie NGLOBAL kg/j	1.29			2.2			1.19			1.12			1.45
Rendement NGLOBAL %	92.6			93.29			94.45			95.38			93.93
Concentration Entrée NH4N mg(N)/L	63			55			84			94.9			74.22
Sortie finale NH4N mg(N)/L	2.7			0.62			1.9			3.6			2.26
Charge sortie NH4N kg/j	0.63			0.33			0.4			0.71			0.52
Rendement NH4N %	95.62			98.45			97.83			96.3			97.05
Concentration Entrée PTOT mg(P)/L	7.45			11.5			11.3			12.6			10.71
Sortie finale PTOT mg(P)/L	6.12			4.62			8.39			9.1			7.06
Charge sortie PTOT kg/j	1.42			1.86			1.75			1.79			1.7
Rendement PTOT %	16.04			58.27			28.83			29.57			33.18
Concentration Entrée TEAU °C	25	24	24.5	12.7	25	24.5	25	24	24	29	19	23	23.31
Sortie finale TEAU °C	15	8	6	12.8	12.2	16.4	17	18.9	24	15.2	19	4	14.04
Concentration Entrée PH unité pH	7.58	9.93	7.55	7.6	7.87	7.75	7.49	7.67	7.72	7.73	7.61	7.55	7.84
Sortie finale PH unité pH	7.74	7.41	7.76	7.74	7.93	8.1	7.86	7.38	7.42	7.98	7.75	7.69	7.73

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Annexe 4 - Synthèse réglementaire

1.1 PRÉLÈVEMENT D'EAU

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 05/07/2023)

Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m³/an. Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE.

Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit :

- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil.

Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau. Certaines installations en sont également dispensées (installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127>

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 03/03/1998), modifié en dernier lieu par Arrêté du 7 juillet 2023 (JO du 14/07/2023)

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 14/07/2023) L'arrêté du 7 juillet 2023 intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520. Les autres modifications apportées à l'arrêté du 2 février 1998 concernent les points suivants : - suppression de la pratique du prélèvement instantané (abrogation de l'alinéa III de l'article 21) ; - obligation pour l'exploitant de démontrer la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur, telle que prévue aux articles L. 211-1 et L. 512-16 du code de l'environnement (article 32) ; - suppression de l'obligation de traitement des eaux pluviales issues des aires de stationnement des véhicules légers (article 43-II alinéa 1) ; - pour les installations IED du secteur du traitement de surface relevant de la rubrique 3670, et soumises à l'arrêté du 3 février 2022 : les valeurs limites, les fréquences et modalités de contrôle des rejets dans l'air et dans l'eau, y compris les eaux souterraines à respecter sont celles fixées par l'arrêté du 3 février 2022, y compris pour le paramètre composés organiques volatils totaux (COVT) qui remplace le paramètre composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) (article 1 alinéa 10). Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 20 juillet 2023 et s'appliquent depuis cette date aux installations nouvelles et existantes. Rappel : les articles 2, 4, 6 bis, 19, 49, 58, 65 et 65 bis créés par l'arrêté du 28 février 2022 sont applicables le 1er juillet 2023.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005625281>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1.2 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS

Code de l'environnement - Article R214-1 + Tableau, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) (ancien décret 93-743 du 29 mars 1993 sur la nomenclature eau), modifiés en dernier lieu par Décret 2023-907 du 29 septembre 2023 (JO du 30/09/2023)

Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (JO du 30/09/2023) Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.

Décret 2023-13 du 11 janvier 2023 (JO du 12/01/2023) Précision pour la rubrique 5.1.1.0 Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : Supérieure ou égale à 80 m³/h, s'agissant des travaux de génie civil ». Abrogation du a et b et d de la rubrique 5.1.3.0 de la nomenclature eau : Travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains. Disparition des rubriques à autorisation pour les rubriques 5.1.4.0 et 5.1.6.0. Abrogation rubrique 5.1.7.0 Travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public. Applicable au 1er juillet 2023.

Décision du Conseil d'Etat du 31 octobre 2022 (JO du 05/11/2022) (applicable à partir du 1er mars 2023) Cette décision abroge la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature eau (Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif) et de fait l'arrêté du 30 juin 2020 qui lui est associée.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/EXT000047784127>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1.3 ENERGIES RENOUVELABLES

Code de la construction et de l'habitation - Articles L171-1 à L175 -2 - Performance énergétique et environnementale, créés par Ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020 (applicable au 1er juillet 2021) et modifiés en dernier lieu par Loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11/03/2023)

Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables (JO du 11 mars 2023) Les aires de stationnement associées aux constructions des entrepôts, bâtiments industriels et commerciaux, parcs de stationnement ; de plus de 500 mètres carrés, bureaux de plus de 1000 mètres carrés lorsqu'elles sont prévues par le projet, doivent également intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols. » .les constructions des entrepôts, bâtiments industriels et commerciaux, bureaux de plus de 1000 mètres carrés bâtiments doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat. Ces obligations sont réalisées sur une surface de la toiture et des ombrières d'au moins de 30 % à compter du 1er juillet 2023, puis 40 % à compter du 1er juillet 2026, puis 50 % à compter du 1er juillet 2027. Création de l'article L 171-5 : Les bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, de bureaux ou d'entrepôt, les hôpitaux, les équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, les bâtiments scolaires et universitaires et les parcs de stationnement couverts accessibles au public ayant une emprise au sol au moins égale à 500 mètres carrés doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat. Applicable à compter du 1er janvier 2028 pour les bâtiments existants au 1er juillet 2023 ou ceux dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée entre le 12 mars et le 1er juillet 2023

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041569812



1.4 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Code de l'environnement - Articles R211-123 à R211-137 - Usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, créés par Décret 2023-835 du 29 août 2023 (JO du 30/08/2023)

Ce décret crée une nouvelle section intitulée « Usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées » composée des articles R 211-123 à R 211-137 dans le code de l'environnement.

Il annule le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement afin de simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées.

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JO du 11/03/2022) :

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées.

Il précise :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées, (proviennent des installations relevant de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature eau et dont les boues respectent l'ensemble des valeurs limites figurant aux tableaux I à et I b de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé et des installations relevant de la nomenclature ICPE) ;
- les usages possibles et les usages interdits ;
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation (contenu du dossier de demande, durée maximale prévue pour l'autorisation, contenu de l'arrêté préfectoral) ;
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place pour s'assurer que l'utilisation de ces eaux est compatible avec les exigences de protection de la santé humaine et de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367>

Arrêté du 30 mars 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois

Ce décret crée une nouvelle section intitulée « Usages cet arrêté est pris suite à une demande de dérogation déposée par l'association Réseau de l'Assainissement Ecologique (RAE) dans le cadre du dispositif France Expérimentation. L'arrêté permet d'expérimenter pour une durée de cinq années, par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047490642>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1.5 EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Note d'information DGS 2023-61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)

Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

- de nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.8.sante.pdf>

Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046840745



Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2023/20 du 31/10/2023)

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2023/20 du 31/10/2023)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Annexe 5 - Branchements

Date	Pièce	Branchements euros
19/09/2023	23.20.09218	1 939,38
28/06/2023	23.20.06098	2 205,63
19/04/2023	23.20.04091	1 850,91

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Annexe 6 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr

conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 tMS	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	2.47 €/m ³	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	données collectivité *	Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif	données collectivité *
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	32.95 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	-	Charge brute de pollution organique entrante	923 EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	-	Charge brute de pollution organique entrante	923 EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	-	Charge brute de pollution organique entrante	923 EH
P206.8	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	/	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	0 tMS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20241114-2024_11_203-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/11/2024
 Publication : 21/11/2024

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	0,003 €/m ³	Volume facturé	103 403 m ³
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0‰	Nombre d'abonnés desservis	1 006
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	9.1	Longueur du réseau de collecte	32.95 km
<i>P253.2</i>	<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Longueur du réseau de collecte</i>	<i>32.95 km</i>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	Charge brute de pollution organique	923 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	Pollution collectée en DBO5	55.38 kg
<i>P256.2</i>	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>donnée collectivité</i>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.86 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	204 232.59 €
P258.1	Taux de réclamations	3.98 ‰	Nombre d'abonnés desservis	1 006

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

> **P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

PATRIMOINE ROULLET SAINT- ESTÈPHE	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	4/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	1/5
SOUS TOTAL	40
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
NOTATION FINALE 70/120	

> **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées pendant une période de temps ~~soit la somme~~ des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

> **P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

- > Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le

> **P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- > Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée

> **P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers} \times 1000}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> **P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> **P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années} \times 20}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> **P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en**

application de la Police de l'Eau

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes} \times 100}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

> **P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

	NOTATION
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	0/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	0/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10
Réseaux séparatifs : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
Réseaux unitaires : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
NOTATION FINALE 30/100	

> **P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> **D258.1 : Taux de réclamations**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Annexe 7 - Facture spécimen



Vous

Titulaire du contrat :

Votre Référence :

Adresse desservie :

16440 ROULLET ST ESTEPHE

Votre service eau potable



Gérez votre espace abonné sur
www.agur.fr, rubrique Agence en ligne



Service client : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00



Dépannage : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
24h/24 et 7j/7



AGUR - Service Client
CS 80108 - 64601 Anglet Cedex



Accueil
ael.agur.fr

Facture

Numéro

8796403

Date

16/02/2024

INFORMATION

Accédez directement à votre
espace abonné ici >



Facture Relève

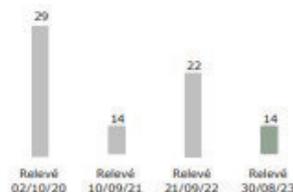
	m ³	Prix/m ³ *	Montant TTC
Votre abonnement			0,00€
Votre consommation	120m ³	2,4665€	295,98€
Total			295,98€

Montant prélevé

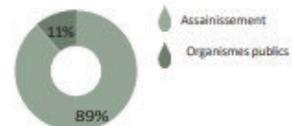
295,98 €

* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime pour 1000 litres, soit 0,00247 € pour 1 litre.

Evolution de votre consommation (en m³)



Répartition de votre facture



Modalités de paiement

Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Avis de prélèvement automatique :

Titulaire du compte :

BIC :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RIB : 016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Attention, si les coordonnées de votre compte ont changé : la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient donc de la régler par tout autre moyen. Pour la prochaine échéance, il convient de nous transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires en nous envoyant un relevé d'identité bancaire (RIB) et un mandat de prélèvement complété, daté et signé par vos soins.

Votre facture détaillée

Document à conserver 10 ans

	Quantité ou Volume (m3)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€TTC)
Assainissement					262,98
Consommation					
Consommation part collectivité du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,6384	76,61	10,00 %	84,27
Consommation part AGUR du 01/01/24 au 31/12/24	120	1,3538	162,46	10,00 %	178,71
Organismes publics					33,00
Modernisation réseaux collecte (Agence de l'eau) du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,25	30,00	10,00 %	33,00
Total général HT			269,07		
Montant TVA (10,00 %)			26,91 €		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					295,98

AGUR - Siège social : 28, Rue de Lestrandu, 64100 Anglet - SIRET 3872098600161 - TVA n° FR13872996 - APE 3602 - BAN FR76179590025738502130738 - IIC BANYRZXXX

Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de production et distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : ce service comprend le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement aux normes exigées pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

Agence de l'eau : cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur www.agur.fr, rubrique **Agence en Ligne**.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par mail à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles à rgpd@agur.fr en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Paiement sans escompte. TVA acquittée sur les débits. Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard égales au moins au taux légal en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

LE SERVICE
PUBLIC DE L'



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_203-DE

PAR AGUR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024